



Problème de chauffage collectif

Par **chevaucherie**, le **27/11/2010** à **21:17**

Bonjour,

Je suis locataire d'un appartement de type F2. Je paie un loyer mensuel de 522 euros, eau et chauffage collectif inclus.

Actuellement, chauffage allumé, je n'ai que 16° dans ma salle à manger et moins de 16 dans ma chambre.

J'aimerais connaître les textes de loi qui définissent la température minimale que le propriétaire doit assurer et de quels moyens je dispose pour obtenir l'intervention de l'agence ?

Je vous remercie de votre attention et vous prie de croire en l'expression de ma considération.

Par **mimi493**, le **27/11/2010** à **23:44**

S'il y a des radiateurs de chauffage central, les avez-vous purgés ?
Vous êtes à quel étage (sur combien d'étages en tout) ?

Ce que la loi dit sur la température minimale fait ressortir que c'est 18°C au centre de la pièce. Si on en arrive à devoir le prouver, il faut faire appel à un huissier qui fera la mesure.

Par **chevaucherie**, le **28/11/2010** à **06:49**

merci beaucoup !!!

je vais prendre les degrés au centre de ma salle...je suis au 5ème étage (le dernier) et je suis située plein nord.